93D155 A1015

CESSION DE PARTS SOCIALES

DÉPOSÉ AU GREFFE DU
DE COMMERCE DE ROMANS
20 FEV. 2006

Entre les soussignés :

- **Société « ETS ROUDAUT »**

société par actions simplifiée, au capital de 167.693,92 euros, dont le siège social est sis Quartier Saint Vérant – 26750 SAINT PAUL LES ROMANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 436 580 070, représentée par sa présidente, Madame Véronique TATIN,

Adresse du centre des Impôts : CDI de Romans – quai Saint Claire – 26100 ROMANS

ci-après dénommé(e) «Le cédant »
d'une part,

Et :

- **Monsieur TATIN Olivier** Noël Francis Robert, cadre de direction, époux de Madame ROUDAUT Véronique Anne Louise, cadre de direction,
demeurant à MOURS SAINT EUSEBE (26540), les Pins,
de nationalité française,
Né à NEUILLY SUR SEINE (92), le 11 décembre 1960,
Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître FRANCPOURMOI, notaire à ROMANS, le 18 juin 1998 ; ledit régime non modifié depuis ainsi déclaré.

ci-après dénommé(e) « premier cessionnaire »
d'autre part,

- **Madame ROUDAUT Véronique** Anne Louise, cadre de direction, épouse de Monsieur TATIN Olivier Noël Francis Robert,
demeurant à MOURS SAINT EUSEBE (26540), les Pins,
de nationalité française,
Née à BOURG DE PEAGE (26300) le 10 mai 1962,
Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître FRANCPOURMOI, notaire à ROMANS, le 18 juin 1998 ; ledit régime non modifié depuis ainsi déclaré.

ci-après dénommé(e) « deuxième cessionnaire »
d'autre part,

- **La gérance**

Madame TATIN Véronique et Monsieur TATIN Olivier cogérants de ladite société « ETS ROUDAUT », demeurant ensemble à MOURS SAINT EUSEBE (26540), les Pins, intervenant à la présente pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts,

Encore d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts établis en date du 15 juin 1993 pardevant Maître Michel FRANCPOURMOI, Notaire associé d'une Scoiété Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à ROMANS s/ ISERE (26), enregistrés à Romans le 18 juin 1993 sous le numéro Volume 368, Folio 79, N°2, il existe une société civile immobilière dénommée **SCI CHATTE**, au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts sociales de 15,24 euros chacune, dont le siège est établi à SAINT PAUL LES ROMANS (26750), Quartier Saint Vérant, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro 391 651 205, et qui a pour objet :

« La société a pour objet la propriété, l'administration, la disposition et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisiton, échange, apport ou autrement.

La gestion et l'entretien de tous immeubles dont elle pourra devenir propriétaire et la réalisation de tous travaux de transofrmations, améliorations et installations nouvelles conformément à la destination des immeubles.

L'obtention de toutes ouvertures de crédit et facilités de caisse avec ou sans garanties ou hypothèques.

Et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher à son objet, pouvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société. »

I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, la société « ETS ROUDAUT», soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur TATIN Olivier, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 299 parts sociales, numérotées de 1 à 299, lui appartenant de la société « ETS ROUDAUT».

Par les présentes, la société « ETS ROUDAUT», soussignée de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame TATIN Véronqiue, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 199 parts sociales, numérotées de 300 à 498, lui appartenant de la société « ETS ROUDAUT».

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

III - CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUINZE EUROS VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) par part, soit au total la somme de SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS CINQUANTE DEUX CENTIMES (7.589,52 €) pour les 498 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par les cessionnaires au cédant, qui leur en donne bonne et valable quittance, comme suit :

- Mr Olivier TATIN a payé la somme de 4.556,76 €,
- Mme Véronique TATIN a payé la somme de 3.032,76 €.

V - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 – 1°) des statuts, la procédure d'agrément des cessionnaires par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées, N°1 à 50 constituent un bien propre de la société ETS ROUDAUT, pour les avoir acquises à titre onéreux de Mr Louis ROUDAUT demeurant Quartier Rochas Rosette – 26540 MOURS SAINT EUSEBE, lors d'une cession de parts établie en date du 26 juillet 2002, par devant Maître GASCON, notaire associé de la SCP « FRANCON, PANOSSIAN, VIGNERON, BREYSSE-PANOSSIAN, GASCON, Notaires associés » titulaire d'un office notarial à Valence (26000), La Croix d'Or, 8 Place de la République, moyennant le prix de 15,24 euros la part.

Les parts présentement cédées, N°51 à 498 constituent un bien propre de la société ETS ROUDAUT, pour les avoir acquises à titre onéreux de Mme Véronique TATIN demeurant Les Pins – 26540 MOURS SAINT EUSEBE, lors d'une cession de parts établie en date du 26 juillet 2002, par devant Maître GASCON, notaire associé de la SCP « FRANCON, PANOSSIAN, VIGNERON, BREYSSE-PANOSSIAN, GASCON, Notaires associés » titulaire d'un office notarial à Valence (26000), La Croix d'Or, 8 Place de la République, moyennant le prix de 15,24 euros la part.

VII - DECLARATIONS GENERALES

1) Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger, dans le cadre des présentes et de leurs suites, et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2) Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 % exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

IX - FORMALITES

En application de l'article 1690 du Code Civil, la présente cession sera signifiée à la société.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication par le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés de deux originaux de l'acte sous seing privé.

X - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

Fait à Valence, le 30 décembre 2005
en 7 exemplaires

Le Cédant
***ETS ROUDAUT** représentés par Mme Véronique TATIN*
le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite :
« BON POUR CESSION DE 498 parts »

Bon pour cession de 498 parts

Les Cessionnaires
chaque cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite :

Olivier TATIN
« BON POUR ACCEPTATION DE 299 parts »

Bon pour Acceptation de 299 parts

Véronique TATIN
« BON POUR ACCEPTATION DE 199 parts »

Bon pour acceptation de 199 parts

La Gérance
Olivier TATIN
« Lu et approuvé »

Lu et Approuvé

Véronique TATIN
« Lu et approuvé »

lu et approuvé

PAR DUPLICATA
Enregistré à : SIE DE ROMANS
Le 09/02/2006 Bordereau n°2006/128 Case n°17 Ext 441
Enregistrement : 364 € Pénalités :
Timbre : 105 € Pénalités :
Total liquidé : quatre cent soixante-neuf euros
Montant reçu : quatre cent soixante-neuf euros
L'Agent